

**REGLEMENT DU JEU GEANT CASINO ,  
« L'ETE COULEUR BRESIL S31-33 »  
DU 08 au 27 août 2016**

**ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU**

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, Esplanade France – BP 306 – 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 et Skyrock FM société par actions simplifiées, au capital de 37 000 euros dont le siège social est au 37, bis rue Greneta – 75 002 Paris, organisent, du 08 au 27 août 2016 minuit inclus (heures françaises de connexion faisant foi sur les réseaux sociaux via le hashtag #GéantBrésil un grand jeu sans obligation d'achat.

**ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse)

Jeu annoncé sur le prospectus Géant Casino distribué en boîtes aux lettres et sur les sites [www.geantcasino.fr](http://www.geantcasino.fr) et [www.skyrock.fm](http://www.skyrock.fm)

**ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont mis en jeu au niveau national pendant toute la durée de l'opération :

- 1 voyage pour 4 personnes au Brésil, 8 jours 6 nuits, d'une valeur de 7 900€, comprenant : le transport aérien au départ de Paris, le séjour 6 nuits en chambre 4 personnes avec petit déjeuner, base hôtel 4\* (normes locales), les transferts aéroport/hôtel à l'arrivée et au départ, les taxes locales, l'assurance assistance, rapatriement.  
Non compris: l'encadrement, toutes visites et prestations non mentionnées au programme.

Les packages seront à réserver avant le 30/09/2016 et utilisables jusqu'au 30/06/2017, hors période du 10/12/2016 au 15/01/2017 et du 01/02/2017 au 28/02/2017

- 2 lots d'une valeur unitaire de 300€ sous forme de 2 cartes Cadeau Géant\* de 150€
- 7 lots d'une valeur unitaire de 150€ sous forme de carte cadeau Géant\*

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux.

\*Cartes cadeau valables sur l'ensemble du magasin, hors carburants, cartes cadeau, coffrets cadeaux, livres, CD, DVD Bluray et billetterie

**ARTICLE 4 : PARTICIPATION**

**4.1 Pour participer et tenter de gagner le voyage au Brésil**

- Du 08 au 27 août 2016 : publiez sur Twitter, Instagram, vos plus belles photos de barbecue ou de fête couleur Brésil avec le hashtag #GéantBrésil

Les participants s'engagent à déposer uniquement des photos originales libres de droits qui ne portent atteinte à aucun droit d'auteur ou de propriété intellectuelle antérieur et existant au moment du jeu concours.

Chaque participant doit déposer une photo différente de celle des autres participants. Toute photo postée en multiple exemplaire par différents participants ne sera prise en considération qu'une seule fois.

. Si les photos comportent des personnes identifiables, le participant doit s'assurer d'avoir leur accord préalable avant publication dans le cadre du jeu.

**ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

### **5.1 : Détermination des gagnants**

Le 29 août 2016, une sélection des meilleures photos sera effectuée par Skyrock et soumise à un jury composé de membres des équipes marketing Géant pour déterminer la photo gagnante du séjour au Brésil ainsi que 9 autres photos qui recevront, elles, un bon d'achat valable dans les magasins Géant.

Le jury se réserve le droit d'éliminer du concours les photos offensantes, ou contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou nuisant à l'image des sociétés organisatrices.

Les gagnants seront informés individuellement par message privé sur les réseaux sociaux qu'ils auront utilisés pour déposer leurs photos, avec le hashtag #GéantBrésil

Le remise du lot se fera dans un Géant Casino, le gagnant recevra par email, les modalités complètes de cette remise de son lot.

Pour recevoir sa dotation, le gagnant doit répondre en message privé afin de communiquer aux organisateurs son adresse de courrier électronique, ses coordonnées postales et le magasin Géant Casino le plus proche de son domicile et ce dans les 15 jours suivant la réception du message d'annonce. Les participants sont tenus de veiller au bon fonctionnement de leur messagerie.

Les dotations non réclamées le 17 septembre 2016 seront définitivement perdues pour les gagnants et redeviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra librement en disposer.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant.

Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

@yopmail.com

@jetable.net

@jetable.com

@jetable.org

@spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. À défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera élu parmi les autres participations.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU :**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de leur volonté, le rendent nécessaire. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur les sites internet de Géant Casino et Skyrock.

### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants des dotations autorisent les sociétés organisatrices à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération.

Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant aux sociétés organisatrices.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :**

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement complet du jeu est déposé chez SELAL MARECHAL TRONCHET SIMONET SIMONET, Huissiers de Justice Associés, Jeu « L'été Couleur Brésil S31-33 », 13 rue d' Arcole 42000 ST ETIENNE

Le règlement sera disponible sur le site, [www.geantcasino.fr](http://www.geantcasino.fr) et [www.Skyrock.fm](http://www.Skyrock.fm).et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 26 août 2016, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF - L'ETE COULEUR BRESIL S31-33 - Service consommateurs - 1 Esplanade de France – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

## **ARTICLE 9 :**

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

## **ARTICLE 10 :**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu, sont destinées exclusivement aux sociétés organisatrices pour les besoins du jeu, et font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins du jeu. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation aux données personnelles le concernant en écrivant aux sociétés organisatrices (adresses à l'article 1)